

Article I - Objet

Par la présente convention, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor met des archivistes à la disposition de Guingamp-Paimpol Agglomération, à raison de **230 jours** (soit **1 815 heures**) au cours des cinq prochaines années (2023-2027).

Article II - Profils et missions

Les agents mis à disposition de Guingamp-Paimpol Agglomération sont des archivistes qualifiés ; ils seront soumis au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, exercé par le directeur des Archives départementales (art. L 212-10 du Code du Patrimoine).

La mission des archivistes au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération consiste en :

- le **classement, l'analyse, le tri et le conditionnement des archives des anciennes communautés de communes et anciens syndicats intercommunaux** du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, selon les règles archivistiques en vigueur. Pour chaque structure sera établi un répertoire numérique avec index alphabétique, ainsi les bordereaux de destruction pour les documents pouvant être éliminés. La fourniture des boîtes d'archives, chemises et autre matériel nécessaire restera à la charge de Guingamp-Paimpol Agglomération.
- la **mise en place, pour les archives propres de Guingamp-Paimpol Agglomération, de tableaux de gestion des archives et de bonnes pratiques en matière d'archivage.**

Article III – Modalités pratiques et mise à disposition

La mise à disposition des archivistes se fera selon les besoins de Guingamp-Paimpol Agglomération et en accord avec ses services.

Article IV – Conditions tarifaires et remboursement

Le remboursement des dépenses engagées par le Centre de gestion pour la mise à disposition des archivistes sera effectué tous les ans par Guingamp-Paimpol Agglomération. Chaque demande de remboursement fera l'objet d'une facture et d'un titre de recettes établis par le Centre de gestion.

Coût pour la totalité de la mission (2023-2027) : 1 815 heures x 41,50 € = **75 322,50 €**.

Coût prévisionnel de la mission pour 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 : **15 064,50 €** par an.

Article V – Durée de mise à disposition et avenant

La durée de mise à disposition pourra faire l'objet d'un réajustement à la hausse ou à la baisse après consultation et accord des deux parties, dans la limite supérieure des 1 815 heures. En cas de dépassement accepté par Guingamp-Paimpol Agglomération, le Centre de gestion proposera alors un avenant à la présente convention.

Article VI – Durée de la mission et clauses de non reconduction

La présente convention est valable pour une durée maximum de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Chaque partie pourra exercer une clause de non reconduction de la présente convention jusqu'au 31 janvier de chaque année.

Article VIII – Locaux d'intervention et hygiène et sécurité du travail

L'intervention des archivistes du Centre de gestion s'effectuera dans les locaux appartenant à Guingamp-Paimpol Agglomération. À ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération sera tenue d'assurer les obligations prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale et rendant notamment applicables les dispositions du Code du Travail concernant les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

Fait en double exemplaire à Plérin, le 14 septembre 2022.

Signé le

Le vice-président du Centre de gestion

Signé le

Le président de Guingamp-Paimpol Agglomération

Jean-Baptiste Le Verre

Vincent Le Meaux